

2 Biodiversité et espaces naturels

La Guadeloupe, au cœur de l'arc antillais, est l'un des 34 « points chauds » (hot spots) mondiaux de biodiversité.

L'insularité, le relief et le climat tropical sont en effet à l'origine d'une grande variété de milieux naturels et d'espèces, avec un fort taux d'endémisme.

Cette richesse est mondialement reconnue et protégée par divers dispositifs réglementaires, inventaires et labels : 23 % de la surface de la Guadeloupe est protégée.

La richesse des milieux naturels de la Guadeloupe est néanmoins menacée, soumise à de fortes contraintes anthropiques et également, dans une moindre mesure, naturelles.

2.1 Milieux terrestres

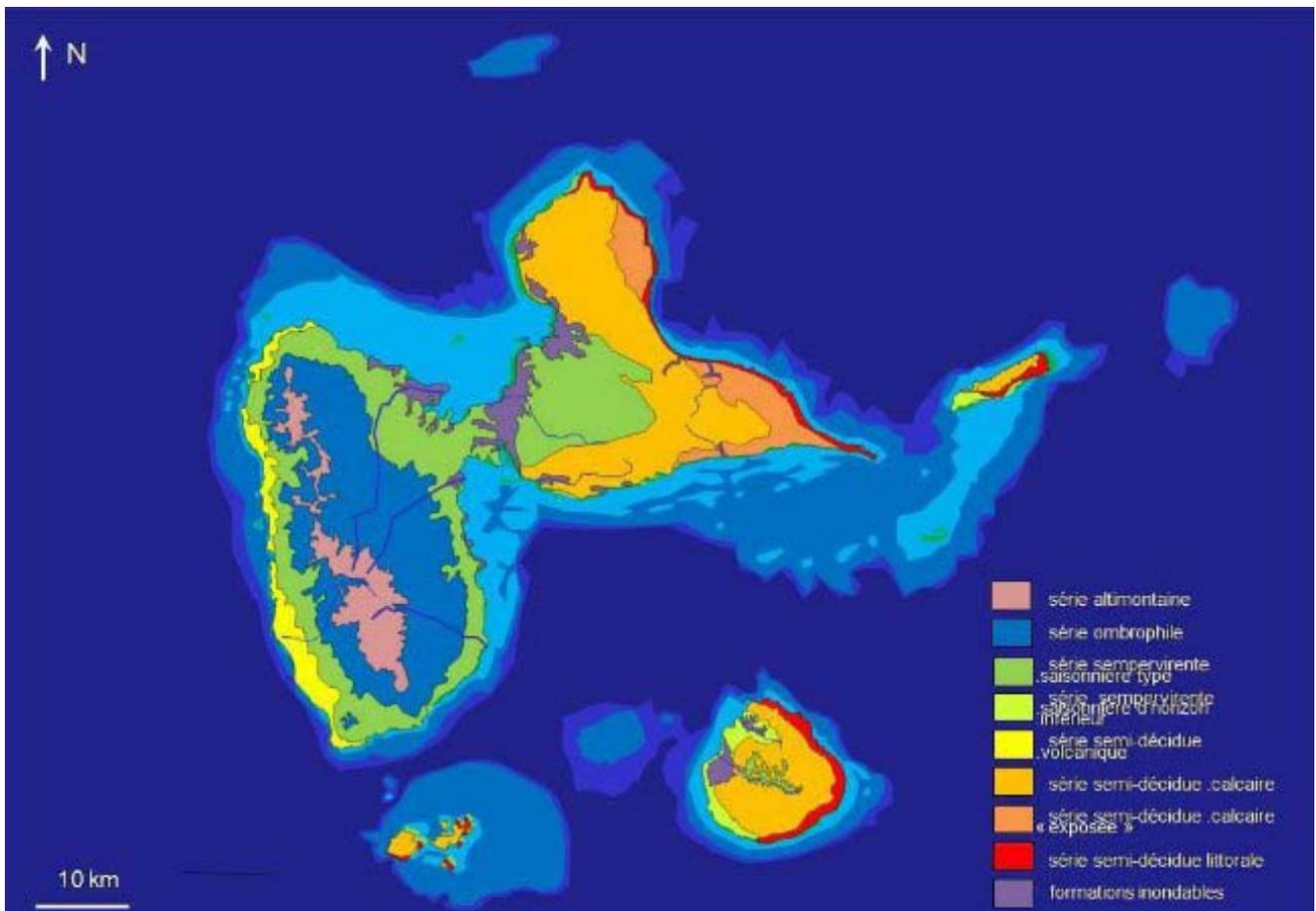
2.1.1 Ecosystèmes terrestres

Près de 40 % de la Guadeloupe est recouvert de forêts, soit près de 70 000 ha. Sa composition dépend principalement de la pluviométrie, qui varie en fonction de plusieurs facteurs dont l'altitude. La végétation est ainsi étagée en différentes séries

selon l'altitude, depuis la série littorale jusqu'à la série de montagne.

Sur la Basse-Terre, l'effet de Foehn entraîne une répartition dissymétrique des précipitations entre la côte au-vent et la côte sous-le-vent. La côte au-vent, soumise à l'arrivée des alizés chauds et humides est ainsi plus arrosée.

Figure 12 : Carte simplifiée des différents potentiels (CBG d'après Rousteau, 1996)



Série altimontaine

La série de végétation de montagne est présente dans les zones où les précipitations sont supérieures à 5000 mm/an. Soumise à de forts vents, la végétation reste basse. La série de montagne est ainsi composée de fourrés semi arborés, de prairies et de formations muscinales sur les rochers.

Mangle montagne, José vrai, bois d'épice, ananas-rouge montagne font partis des espèces rencontrées.

Série ombrophile

Elle est principalement composée de forêt dense humide constituée d'une végétation dense très variée : 300 espèces d'arbres, 300 espèces de fougères, 100 espèces d'orchidées, etc. Parmi les espèces d'arbres principales, se trouvent le châtaignier grande feuille, le gommier blanc, le bois-bandé, le bois-mapou, etc., recouverts de lianes et d'épiphytes.

Représentant plus de 80 % de la zone du cœur de parc national de Guadeloupe (14 500 ha), la forêt dense humide peut-être considérée comme bien protégée.

Série sempervirente

Cette série est rythmée par les saisons mais la forêt y reste toujours verte: on parle de forêt sempervirente saisonnière. Cette formation subit de plein fouet les effets du mitage urbain. Elle est principalement composée de forêt moyennement humide puis de bois, taillis et prairies lorsqu'elle se dégrade. Parmi les espèces caractéristiques qui composent la forêt mésophile, se trouve l'acajou blanc, le pois doux poilu.

Les séries semi décidues

La forêt sèche semi décidue est présente dans les zones où les précipitations varient de 1000 à 1500 mm/an. Les espèces d'arbre dominantes dépendent du type de sols : acomat bâtard, mapou gris, gaiac, etc. pour les zones calcaires et bois de rose, bois d'Inde, mapou, etc. pour les zones volcaniques. Elle est présente sur les littoraux de la côte sous-le-vent de la Basse-Terre, sur la Grande-Terre ainsi que dans les dépendances. La déprise agricole en côte sous-le-vent permet à la forêt sèche de reconquérir une partie des milieux sur cette côte.

Menacée et minoritaire, la forêt sèche doit être préservée afin de maintenir la continuité écologique des milieux.

La série semi décidue littorale

La végétation des plages est soumise aux embruns et se développe sur des sols sableux. Elle est successivement constituée d'une frange pionnière (plantes rampantes : patate bord de mer, pois bord de mer, etc.), d'une frange arbustive (olivier bord de mer, romarin noir, cocotiers, etc.) et de la forêt

littorale (raisinier bord de mer, mancenillier, catalpa, etc.).

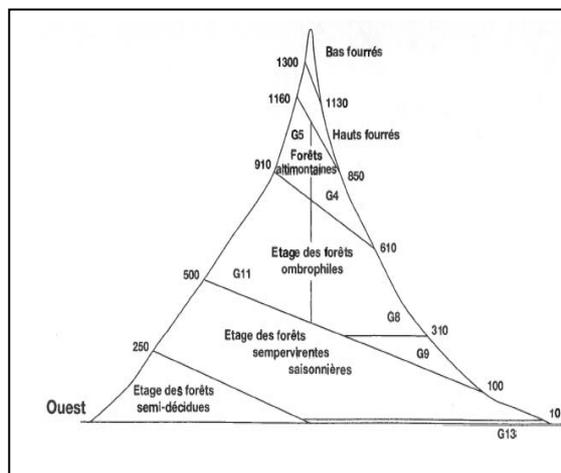
La végétation des falaises est principalement constituée de plantes grasses (cactacées et agavacées) pouvant coloniser ces milieux secs et pauvres : cierge, raquettes, tête à l'anglais, karatas, etc. Des lianes et arbustes peuvent également se rencontrer où les sols sont plus développés (liane sèche, romarin bord de mer, frangipanier blanc, etc). Falaises et grottes abritent une faune variée (anolis, lézards, iguanes, chauve-souris, oiseaux marins et limicoles, etc.).

De nombreuses plages sont également des lieux de ponte pour les tortues marines.

Les formations inondables

Ces formations concernent majoritairement les espaces côtiers. Toutefois il existe à l'intérieur des terres des zones de végétations inondées comme les marécages ou les ravines. Cette série est composée exclusivement de la mangrove et de l'arrière mangrove (forêt mangroveuse et prairies d'arrière mangrove) qui sont présentées dans le paragraphe suivant.

Figure 13 : Etagement des formations végétales du Sud Basse-Terre (Rousteau, 1996)



**Tableau 3 : Superficie des milieux naturels terrestres
(Source Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe, 2011)**

Superficie des milieux naturels terrestres	2010
Forêt semi-décidue (ha)	55 803
Forêt sempervirente saisonnière (ha)	37 610
Forêt ombrophile (ha)	36 765
Etage altimontain (ha)	10 197
Formations inondables (ha)	7 614
Formations à déterminisme édaphique (ha)	6 381
Superficie des espaces urbains et rurbains (ha)	8 920

Tableau 4 : Origine du défrichement (Source DAAF)

	2006	2007	2008	2009	2010
Mise en culture (ha)	5,54	9,57	10,40	0,00	17,04
Urbanisation (ha)	6,84	9,47	4,56	4,85	15,15
Autres et indéterminé (ha)	54,86	64,83	50,73	68,29	51,23
Surfaces totales défrichées (ha)	67,24	83,87	65,69	73,14	83,42

Tableau 5 : Superficies des espaces défrichés (Source DAAF)

	2006	2007	2008	2009	2010
Défrichement autorisé (ha)	40,19	65,40	60,94	70,55	81,42
Défrichement illégal (ha)	27,05	18,47	4,75	2,59	2,00
Surfaces totales défrichées (ha)	67,24	83,87	65,69	73,14	83,42

La mise en place d'un **Observatoire des Habitats Forestiers** est en cours pour améliorer le suivi et la connaissance de ces milieux (partenariat ONF, PNG, UAG).

Pour aller plus loin...

Atlas des forêts de Guadeloupe, ONF, *en cours de réalisation*.

Plantes, milieux et paysages des Antilles françaises, SASTRE C., BREUIL A., 2007.

Carte écologique de la Guadeloupe, Alain Rousteau, 1996.

2.1.2 Pressions

Du fait des actions humaines (agriculture, urbanisation, charbonnage) et dans une moindre mesure des phénomènes naturels (cyclones, glissements de terrain), ces formations végétales sont plus ou moins altérées et discontinues. **La proportion de couverture forestière « bien conservée » est estimée à 40% sur la Basse-Terre, 5 à 10% ailleurs¹.**

L'agriculture a été la première menace sur les milieux terrestres puisque l'implantation des cultures de canne et de banane s'est faite au détriment des forêts.

Aujourd'hui, le défrichement des forêts est toujours une menace qui pèse sur ce milieu et qu'il est difficile de contrôler. Il entraîne une fragmentation des milieux et est donc une menace pour les écosystèmes forestiers. C'est pourquoi cette pratique doit être encadrée.

Les défrichements sont soumis à autorisation. Néanmoins, des défrichements illégaux sont encore régulièrement constatés, en particulier dans les Grands Fonds et la forêt sèche. Ils tendent tout de même à diminuer. L'urbanisation et la mise en culture sont deux des origines du défrichement, mais bien souvent l'origine n'est pas connue. Le développement de la culture de melon dans le Nord Grande-Terre est une des causes récentes de défrichements importants.

A noter également que certains espaces publics terrestres sont illégalement occupés ou utilisés (empiètement sur le domaine public). L'urbanisation constitue ainsi une menace particulière sur les séries littorales.

Un déséquilibre de protection entre la Grande-Terre et la Basse-Terre

La forêt humide la Basse-Terre bénéficie de deux dispositifs de protection forts : le cœur du Parc National et le régime forestier pour la forêt publique gérée par l'Office National des Forêts. Le cœur du Parc National protège 17 000 ha du massif forestier

de la Basse-Terre. Près de **38 000 ha** de forêts sont gérées par l'Office National des Forêts, soit 22% du territoire guadeloupéen et 60 % des espaces boisés.

Les autres dispositifs de protection sont présentés dans le paragraphe 2.6.

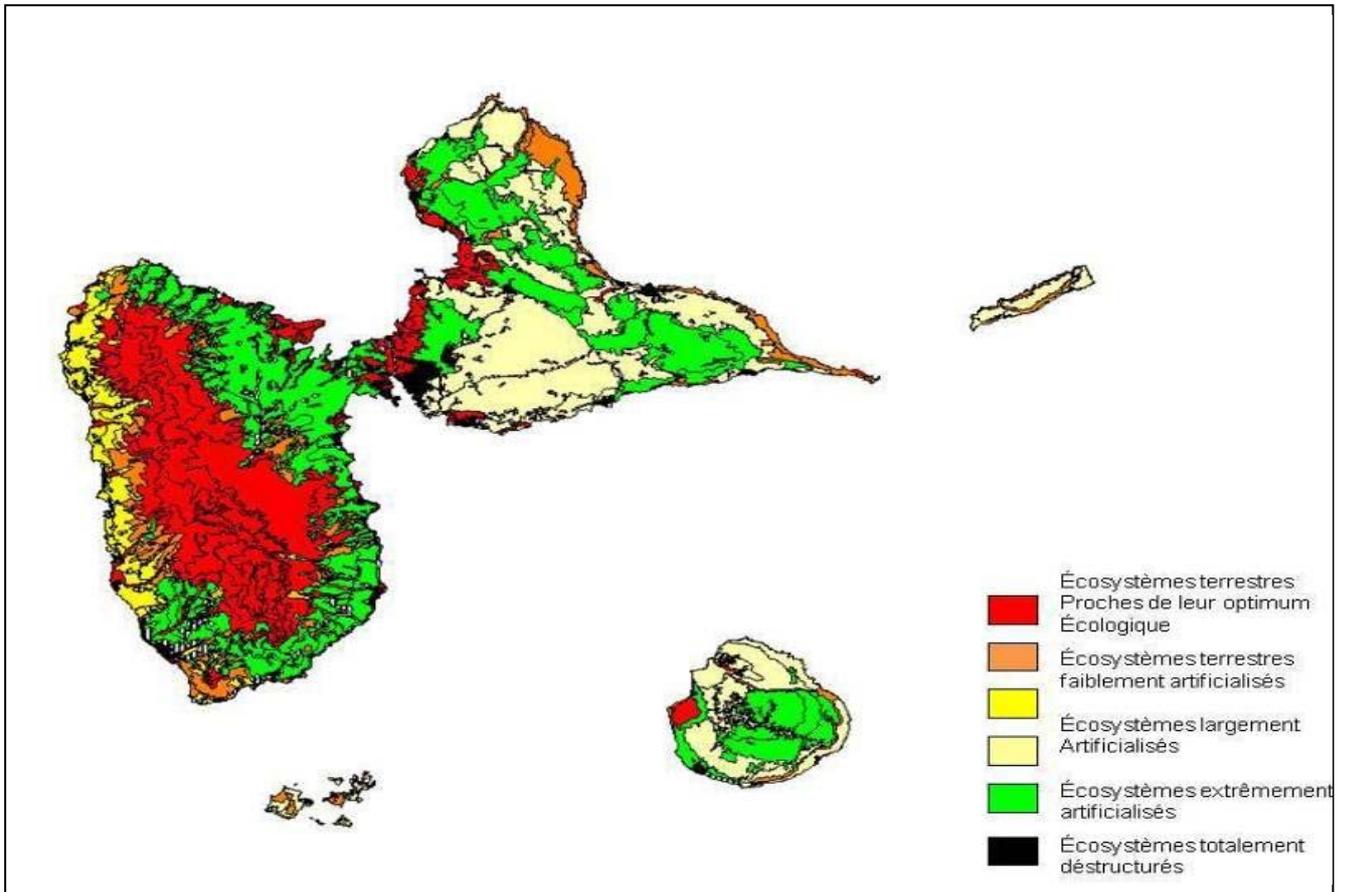
En revanche, la forêt privée est très mal connue et ne dispose pas d'opérateur identifié pour sa gestion. Sa superficie est estimée à près de **34 000 ha**. Un inventaire des forêts privées est en cours, dans le cadre de la future édition d'un Atlas des Forêts de Guadeloupe.

Alors qu'elle est très menacée par les défrichements et l'urbanisation, la forêt sèche et sempervirente saisonnière de la Grande-Terre est relativement peu protégée. La mise en place d'une réserve biologique est en projet en Grande-Terre afin d'améliorer la protection de ce milieu.

De plus, la mise en place d'un réseau écologique semblable au réseau Natura 2000 européen est en cours dans les DOM. Il s'agit du réseau écologique DOM (REDOM). Ce réseau est une opportunité pour protéger des espaces jusque-là non protégés ou à protection faible. Les listes d'espèces et d'habitats ont été validées. Les zones concernées vont être déterminées en 2012-2013.

¹ UICN 2003

Figure 14 : Carte de l'artificialisation des écosystèmes
 (Source Conservatoire Botanique des îles de Guadeloupe, 2011)



2.1.3 Diagnostic « Milieux terrestres »

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> • La forte protection des espaces naturels terrestres de la Basse-Terre par le Parc National et le régime forestier 	+	<ul style="list-style-type: none"> • Des opportunités de protection des milieux de la Grande-Terre : la réserve biologique dans le Nord Grande-Terre, la mise en place du réseau REDOM. • L'application du régime forestier sur le domaine départemental, permettant une protection d'une grande partie des forêts
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la protection des milieux en Grande Terre • Un défaut de connaissance sur les forêts privées 	-	<ul style="list-style-type: none"> • La fragmentation des milieux naturels (urbanisation, agriculture, coupes de bois et défrichements illégaux, coupes de charbonnage) • La menace du changement climatique

2.2 Rivières et zones humides



2.2.1 Caractérisation

Rivières

Château d'eau de la Guadeloupe, le massif volcanique de la Soufrière concentre la majorité des précipitations et alimente les nombreuses rivières de la Basse-Terre. Les cours d'eau de la Grande-Terre sont intermittents et qualifiés de ravines.

Le suivi hydro biologique a été mis en place depuis la Directive Cadre sur l'Eau en 2005. Il consiste en un réseau de 20 stations sur les 47 masses d'eau « cours d'eau » de la Guadeloupe, qui sont situées en Basse-Terre. La qualité écologique des autres cours d'eau et ravines n'est donc pas suivie.

Dans le cadre de la réalisation du SDAGE 2010-2015, l'état écologique des eaux cours d'eaux et le risque de non atteinte du bon état d'ici 2015, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ont été déterminés. En prenant en compte la contamination par la chlordécone, il y a un **risque de non atteinte du bon état écologique pour 62% des 47 masses d'eau de type cours d'eau de la Basse-Terre**, et un doute pour 11% d'entre elles. La continuité écologique et la qualité physico-chimique sont les deux principales menaces sur l'atteinte du bon état.

A noter que les indicateurs nationaux utilisés pour caractériser l'état des cours d'eau, tels que la température, ne sont pas forcément adaptés au milieu tropical de la Guadeloupe.

Forêt marécageuse et mangroves

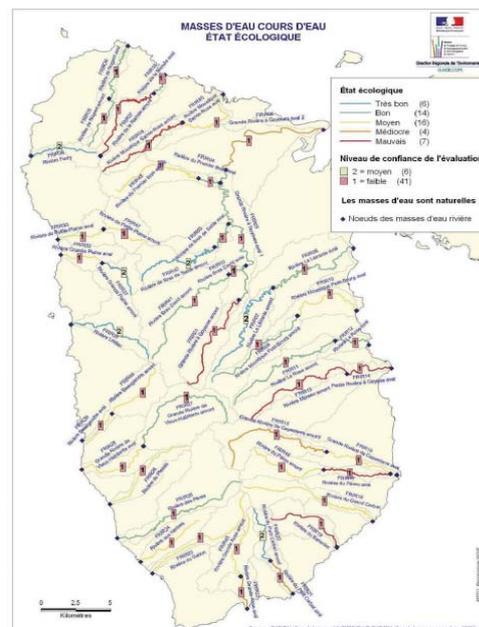
Caractéristique des littoraux tropicaux, la mangrove est constituée de palétuviers gris, noirs, blancs ou rouges, qui ont la capacité de s'accommoder à l'inondation, permanente ou occasionnelle, par de l'eau salée.

La mangrove du Grand Cul-de-sac Marin constitue la plus grande mangrove des Petites Antilles. Elle

s'étend sur près de **8 000 ha²**, en bordure du Grand et du Petit Cul-de-sac Marin et à Marie-Galante. 29 130 ha du Grand Cul-de-sac marin sont inscrits à la convention **RAMSAR** comme zones humides d'importance internationale.

La détermination précise des surfaces est difficile car la mangrove, qui est assez bien connue et cartographiée dans le Grand Cul-de-sac marin et la zone du port autonome de Guadeloupe, est assez méconnue ailleurs.

Figure 15 : Etat écologique des cours d'eau (Source DIREN 2009 dans SDAGE)



La forêt marécageuse, principalement constituée du mangle médaille, se développe en arrière de la mangrove sur des sols salés et inondables mais hors d'influence de la marée.

Les zones refuges que constituent la mangrove et la forêt marécageuse abritent une biodiversité importante et sont indispensables à l'équilibre de la faune marine. On y trouve de nombreuses espèces endémiques* de la Guadeloupe ou des Petites Antilles, telles que le pic de Guadeloupe, la paruline caféïette, ou le chiroderme de la Guadeloupe.

Mares

Autrefois utilisées pour l'alimentation en eau des populations et du bétail, les mares de Guadeloupe ont aujourd'hui un caractère historique et leur usage est quasi exclusivement agricole (abreuvement du bétail et micro-irrigation).

Les mares de Marie-Galante et de la Grande-Terre ont fait l'objet d'un recensement en 2010 par le Conseil Général de Guadeloupe. 627 mares ont ainsi été répertoriées à Marie-Galante. Depuis le dernier recensement en 2001, 20% des mares de Marie-Galante ont disparues, comblées ou asséchées.

La qualité des mares est dégradée par l'accumulation de déchets, la contamination par les produits phytosanitaires et la pollution organique (feuilles, fruits, déjections, pathogènes), ce qui met en péril leur état écologique et leurs fonctionnalités.

La prise de conscience de l'importance écologique des mares et mangroves est croissante. Certaines font l'objet de projets d'aménagement pour les mettre en valeur : sentiers de découverte de la mangrove de Port Louis, programmes d'actions pour la réhabilitation des mares, etc.

Pour aller plus loin...

Atlas des zones humides de Guadeloupe, ONF, 2007.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015

2.2.2 Pressions sur les milieux humides

Pesticides

La qualité écologique des zones humides est menacée par la contamination par les pesticides, en particulier par la chlordécone. Elle touche l'ensemble des poissons, crustacés, invertébrés, etc. des cours d'eau du Sud Basse-Terre, au point que la pêche dans les rivières et zones côtières du Sud Basse-Terre est interdite (arrêté du 6 mars 2008 et du 23 juin 2010).

Aménagements et prélèvements

La qualité écologique des rivières est menacée.

Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou l'hydroélectricité peuvent également menacer la qualité écologique des rivières lorsque le débit biologique minimal n'est pas maintenu.

Les obstacles et les faibles débits mettent en péril la capacité de la faune des rivières à pouvoir migrer le long des cours d'eau jusqu'aux estuaires. Or ces espèces (poissons, crevettes) réalisent une partie de leur cycle biologique en mer. Leur survie est donc associée à la continuité écologique de ces milieux.

Qualité des rejets domestiques et industriels

En 2009, les rejets de 52 % des stations d'épuration ne sont pas aux normes. L'insuffisance des infrastructures d'assainissement est la principale menace quant à la qualité chimique et écologique des rivières et eaux côtières. Elle entraîne l'eutrophisation et une hyper sédimentation de ces milieux. Les stations d'épuration sont progressivement rénovées et la qualité des rejets domestiques est en voie d'amélioration.

Gestion des eaux pluviales

Une mauvaise gestion des eaux pluviales entraîne une érosion des sols et est à l'origine d'une hyper sédimentation des eaux à l'embouchure des rivières.

Comblement et déboisement

Les mangroves et forêts marécageuses ont été grignotées par l'urbanisation (zone industrielle de Jarry) et souvent négligées (décharge de la Gabarre, dépôts de déchets sauvages). L'urbanisation est la principale cause de régression de la mangrove.

Le déboisement des forêts marécageuses, le comblement des mares et des mangroves entraînent la disparition d'habitats nécessaires au maintien de la biodiversité et mettent ainsi en péril de nombreuses espèces.

2.2.3 Dispositifs de protection

Plusieurs dispositifs, qui parfois se recoupent, protègent les milieux humides :

- 6 388 ha de forêt humides et 1 496 ha de forêt littorale sont protégés au titre du régime forestier (forêt Humide du Littoral et Forêt Domaniale du Littoral) en 2007 ;
- 1 930 ha sont protégés via l'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral en 2010 ;

Les zones humides littorales fragmentées par les activités humaines ne sont pas protégées par ces dispositifs et sont donc particulièrement vulnérables.

La délimitation des zones humides sensibles a été effectuée par l'Office National des Forêts dans le cadre du projet INTERREG zones humides littorales.

Dans le cadre du programme européen INTERREG IV CARAIBES, une opération de protection et de valorisation des écosystèmes humides du littoral est menée dans les Caraïbes jusqu'à fin 2011, pilotée en Guadeloupe par l'ONF. Elle consiste en 10 actions. Parmi elles, la délimitation de la forêt marécageuse de Jarry, qui permettra d'en faciliter la gestion.

Un suivi régional des zones humides serait nécessaire pour caractériser leur dégradation et

suivre l'efficacité des programmes de gestion et de protection.

La rapidité des phénomènes en jeu nécessiterait la prise d'actions urgentes. Pourtant, le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, principal document de planification dans ce domaine, n'est pas encore opérationnel.

2.2.4 Diagnostic « rivières et milieux humides »

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses zones humides • Des zones humides protégées et reconnues mondialement 	+	<ul style="list-style-type: none"> • Un regain d'intérêt pour les zones humides • Des opportunités d'amélioration de la protection des zones humides (programme INTEREG zones humides littorales)
<ul style="list-style-type: none"> • La fragmentation des zones humides littorales • Un manque de réactivité face à la rapidité de la dégradation des habitats • Un retard dans la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Le comblement et la dégradation des zones humides

Photo 2 : Canopée de mangrove



2.3 Milieux marins

2.3.1 Caractérisation

Herbiers de phanérogames marines

Transition entre la mangrove et le récif corallien, les herbiers de phanérogames marines sont composés de quatre espèces de plantes marines à fleurs, dont les plus abondantes sont l'herbe à tortue, *Thalassia testudinum* et l'herbe à lamantin. Cet écosystème abrite une biodiversité faunistique importante et assure des fonctions écologiques capitales : oxygénation des eaux, source de nourriture, zone de nurserie pour la faune (poissons, lambis, tortues, lamantins, oursins, etc.) et stabilisation des sédiments.

Les herbiers font l'objet d'un suivi dans le Grand Cul-de-sac marin et sur les îlets de Petite-Terre. Ils sont assez mal connus en dehors de ces zones. La surface totale des herbiers est donc difficile à déterminer et en cours d'étude. Cependant elle est pour le moment estimée à un minimum d'environ 10000 ha.

Formations récifales

La barrière de corail du Grand Cul-de-sac marin est une des plus importantes des Petites Antilles : elle s'étend sur 29km.

Elle fournit un abri à une faune très diversifiée et constitue un écosystème riche et complexe. En protégeant le littoral de la houle, les récifs coralliens permettent le développement des herbiers et des mangroves dans les eaux calmes des baies et lagons.

Par ailleurs, l'importance économique des récifs est considérable puisque le produit de la pêche côtière en est issu.

Les coraux font l'objet de suivis sur plusieurs stations dans le cadre de la DCE, d'IFRECOR (GCRMN), de Reef Check et du suivi de l'état de santé des réserves.

Eaux côtières

Le suivi de la qualité écologique des 11 masses d'eau côtières identifiées dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau est assuré depuis 2007 par un réseau de 12 stations de référence et 21 stations de surveillance (stations benthos, physico-chimique et herbier).

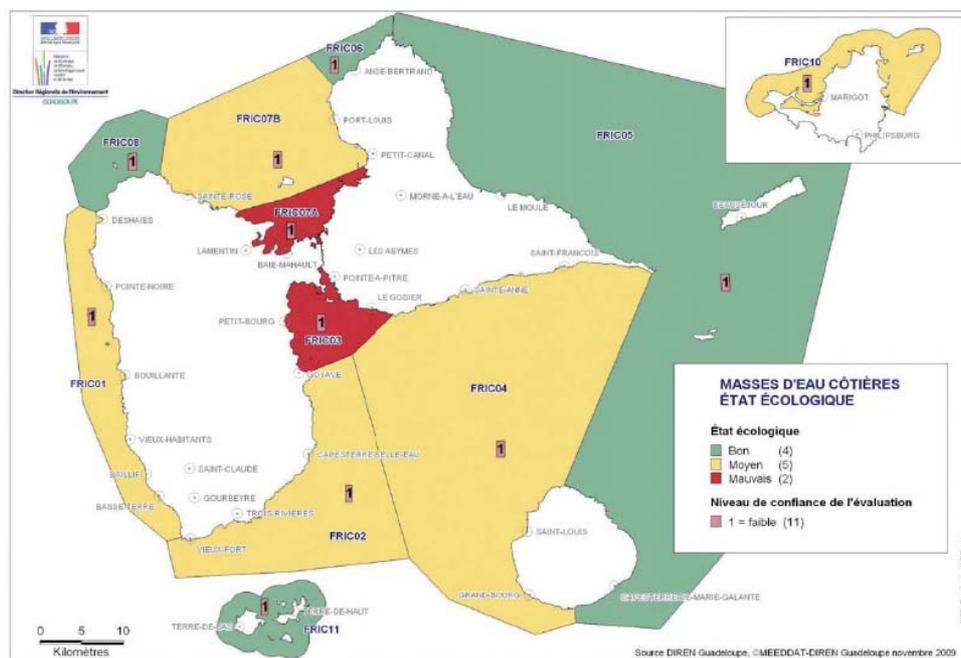
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévoit également la mise en place d'un réseau de contrôle opérationnel sur les masses d'eau présentant un risque ou un doute sur l'atteinte du « bon état » d'ici 2015.

L'état des lieux du SDAGE 2010 montre que, en prenant en compte la contamination à la chlordécone, 40% des eaux côtières présentent un risque de non atteinte du bon état écologique d'ici 2015 et 20% un doute.

En cours...

Une synthèse sur le milieu marin, réalisée par l'UAG et l'AAMP.

Figure 16 : État écologique des masses d'eau côtières (DIREN 2009 publié dans le SDAGE)



2.3.2 Pressions sur les milieux marins

L'insuffisance des infrastructures d'assainissement est la principale menace pesant sur herbiers et récifs. Les rejets domestiques et portuaires sont à l'origine d'une mauvaise qualité chimique et écologique des eaux côtières. Cette insuffisance est due à un retard dans l'application des normes européennes relatives à la qualité des rejets. Le manque de connaissance sur la courantologie à proximité des côtes rend difficile la prévision de l'impact de ces rejets sur les eaux côtières.

Les récifs sont ainsi menacés par un excès de nutriments dans les eaux côtières, mais aussi par une hyper sédimentation, causée par des eaux chargées en sédiments (érosion des sols).

A cela s'ajoutent les destructions physiques directes des milieux pour les constructions littorales, portuaires notamment, qui impactent principalement la mangrove et les herbiers.

Par ailleurs, les récifs, herbiers, et mangroves subissent chaque année les effets des cyclones plus ou moins dévastateurs.

Le changement climatique est une menace potentielle sur les récifs coralliens, en particulier via l'augmentation de la température des mers, l'acidification des eaux et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes cycloniques. En 2005, un épisode de blanchissement du corail a entraîné une perte de recouvrement du récif guadeloupéen de 40 %.

Malgré ces pressions, le recouvrement et l'état de santé des herbiers dans le grand cul-de-sac marin a été assez stable au cours des 10 dernières années (PNG, Hervé Magnin, GT biodiversité).

Il y a néanmoins un défaut de connaissance sur les milieux marins en dehors du GCSM et du PNG.

Des moyens tels que Litto 3D sont mis en place pour caractériser avec précision la profondeur des fonds marins. D'autres dispositifs pourraient également être utilisés afin d'améliorer la connaissance des milieux marins : courantologie, acoustique, dispositifs de concentration des poissons, etc.

2.3.3 Dispositifs de protection

Plusieurs dispositifs, qui parfois se recoupent, protègent les milieux marins :

- Le Grand Cul-de-Sac Marin faisait l'objet d'une réserve naturelle nationale de 3 706 ha, dont 2 115 ha en mer, qui a été intégrée dans le cœur du nouveau Parc National.

Le cœur de **Parc National de Guadeloupe** protège plusieurs îlets et zones du Grand Cul-de-Sac marin ainsi que les îlets Pigeon. L'aire maritime adjacente du parc s'étend sur près de 130 800 ha en 2009.

Le Grand Cul-de-Sac marin est ainsi une entité riche, non fragmentée et bien protégée. En revanche, d'autres zones sont plus fragmentées, moins bien connues et peu voire pas protégées.

- Les îlets de Petite Terre sont protégés par une **réserve naturelle** de 990 ha dont 841 ha en mer.

Le SDAGE 2010-2015 prévoit d'améliorer l'assainissement et de préserver et d'améliorer les milieux aquatiques littoraux (orientations 4 et 7) mais le programme de mesures du SDAGE n'est pas encore opérationnel.

2.3.4 Diagnostic « milieux marins »

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux marins riches et variés à forte valeur éco systémique • Le Grand Cul-de-Sac marin (GCSM), une entité riche, protégée et non fragmentée 	+	<ul style="list-style-type: none"> • Une prise de conscience de la valeur économique des milieux naturels marins (îlets Pigeon) • Un réseau d'aires protégées qui se densifie • Des moyens à valoriser pour améliorer la connaissance
<ul style="list-style-type: none"> • Des besoins de connaissance sur des zones moins emblématiques (en dehors du GCSM) • Un manque de réactivité face à la rapidité de la dégradation des habitats • Un retard dans la mise en œuvre des mesures du SDAGE 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Des pressions anthropiques fortes (pêche, mauvaise qualité des rejets industriels et domestiques) • La menace du changement climatique

2.4 Faune et flore

La grande diversité d'écosystèmes en Guadeloupe est à l'origine d'une diversité faunistique et floristique très importante.

La faune compte près de 20 espèces de mammifères terrestres, 19 de cétacés, 269 d'oiseaux, 35 de reptiles terrestres, 5 de reptiles marins, 57 de coraux, etc.).

La flore vasculaire de Guadeloupe compte 1 863 espèces, dont 300 à 350 espèces d'arbres soit 3 fois plus qu'en métropole, pour un territoire plus de 300 fois plus petit (CBAF). La flore marine est également importante, avec une centaine d'espèces d'algues et de phanérogames marines.

Le [Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe](#) est en cours de constitution. Il a été créé en 2002 sous forme d'association loi 1901.

2.4.1 Espèces vulnérables

Espèces endémiques

La pression des contraintes locales et la perte d'échanges de gènes avec les populations d'origine a favorisé l'émergence d'espèces endémiques.

La répartition géographique de ces espèces est limitée. Par conséquent, la taille des populations est faible et les échanges génétiques limités. Ces espèces sont donc particulièrement vulnérables face aux modifications de leur milieu.

La Guadeloupe compte 342 espèces végétales endémiques des Petites Antilles³, dont 30 endémiques de la Guadeloupe. Parmi les espèces animales endémiques de la Guadeloupe, on trouve 1 espèce de chauve-souris (la Sérotine de la Guadeloupe), 1 oiseau (le Pic de Guadeloupe), 2 amphibiens (l'hylode de Barlagne, et l'hylode de Pinchon), 17 reptiles, etc.

Espèces menacées

Chassées ou souffrant d'une dégradation de leur habitat ou de sa qualité, de nombreuses espèces sont menacées. 54 espèces présentes en Guadeloupe étaient ainsi classées menacées d'extinction ou vulnérables sur la liste rouge de l'UICN en 2008. Parmi elles on trouve les chauves-souris, le pic de guadeloupe, la paruline jaune, l'iguane des Petites Antilles, etc.

Photo 4 : Fougères arborescentes



Photo 5 : Grandes Frégates (*Fregata magnificens*)



³ CBAF

Les espèces présentant un intérêt alimentaire sont également menacées par la chasse ou la pêche illégales (langoustes, tortues marines, lambis, iguane, racoon, etc.).

Un Livre Rouge de la flore menacée des Antilles Françaises est en cours. Il aura pour objectif d'éclairer les décideurs publics sur les espèces à protéger afin d'actualiser les listes d'espèces protégées.

2.4.2 Espèces disparues

Certaines espèces ont malheureusement déjà disparu, telles que le ara de Guadeloupe ou le lamantin. Le Lamantin fait l'objet d'un programme de réintroduction dans le Grand Cul-de-sac marin, piloté par le PNG, l'ONCFS et le CAR-SPAW. La phase préparatoire a débuté en 2010 et devrait durer jusqu'en 2013.

2.4.3 Espèces exotiques envahissantes

Les différentes migrations humaines au cours de l'histoire de la Guadeloupe ont été à l'origine de l'introduction d'espèces animales et végétales qui se sont naturalisées. Certaines sont envahissantes et menacent les écosystèmes. Parmi elles, la petite mangouste indienne, le crapaud buffle, le rat, la fourmi manioc, l'iguane vert, et depuis 2010 le poisson lion, etc. 14 plantes ont un caractère envahissant⁴.

L'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 fixe la liste des organismes nuisibles en Guadeloupe contre lesquels la lutte est obligatoire.

Un plan d'action régional contre les espèces envahissantes va prochainement être mis en œuvre.

Photo 6 : Anolis (*Anolis marmoratus*)



Photo 7 : Iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*)



Photo 8 : Scieur de long (*Dynastes hercules*)



⁴ CBAF

2.4.4 Pressions

Des menaces naturelles et anthropiques pèsent sur la faune et la flore. Les menaces naturelles telles que les cyclones, séismes, éruptions volcaniques, ont des impacts difficiles à mesurer, d'autant plus qu'ils font partie intégrante de l'évolution des écosystèmes.

En revanche, l'homme est responsable de la fragmentation et de l'altération de la qualité des

habitats, causées par l'urbanisation, l'extension agricole et la pollution des milieux (pesticides, déchets, etc.). Le braconnage est également une lourde menace qui pèse sur les espèces présentant un intérêt alimentaire.

La présence d'espèces envahissantes est tantôt due à une introduction de la part de l'Homme, tantôt le fruit de la dispersion naturelle des individus.

Tableau 6 : Faune et flore de Guadeloupe

Nombre d'espèces en 2010	Total	Endémiques Guadeloupe	Endémiques Petites Antilles	Protégées
faune				
Mammifères terrestres (source DEAL)	20	3	-	12
Cétacés (source DEAL)	19	-	-	19
Chiroptères (source ONCFS)	13	1	6 (UICN 2008)	8
Oiseaux (source AMAZONA)	269	1	15	106
Dont nicheurs en Guadeloupe (source AMAZONA)	76	-	-	-
Amphibiens (source DEAL)	7	2	-	4
Reptiles terrestres (source DEAL)	24	17	-	18
Tortues marines (source ONCFS)	5	0	-	5
Poissons d'eau douce (source DEAL)	19	-	-	-
Poissons marins (source DEAL)	350	-	-	-
Coraux (source DEAL)	57	-	-	-
flore				
Plantes vasculaires (source CBAF)	1 863	30	342	49
Dont arbres (source CBAF)	300 à 350	-	-	-
Dont fougères (source CBAF)	300	-	-	-
Dont orchidées	102	5	18	20
Algues (eaux côtières) (source DEAL)	100 à 150	-	-	-

Zoom sur les tortues marines

5 espèces de tortues marines sont recensées, dont 3 pondent sur les plages de Guadeloupe : la tortue imbriquée, la tortue verte et la tortue luth.

Espèces emblématiques de la richesse de l'archipel et menacées au niveau mondial, les tortues marines sont intégralement protégées en Guadeloupe depuis 1991. Cette protection a été renforcée en 2005 par un arrêté ministériel incluant la protection des sites de ponte.

Dès 1998 le Réseau tortues Marines Guadeloupe mène des actions de préservation de ces espèces fragiles. Les actions de ce réseau s'inscrivent depuis 2003 dans le Plan National de Restauration des Tortues Marines des Antilles Françaises, décliné par la suite en Plan d'Action pour la Guadeloupe. Ce

Plan de Restauration des Tortues Marines de Guadeloupe, établi pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2012. C'est l'ONCFS qui depuis 2009 en assure la coordination.

156 sites de ponte ont été recensés et leur état de conservation étudié dans le cadre d'un atlas publié en 2011.

Pour aller plus loin...

Atlas des sites de ponte des tortues marines de l'archipel guadeloupéen, Réseau Tortues Marines Guadeloupe

site internet : www.tortuesmarinesguadeloupe.org

Photo 9 : Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)



Photo 10 : Tortue verte (*Chelonia mydas*)

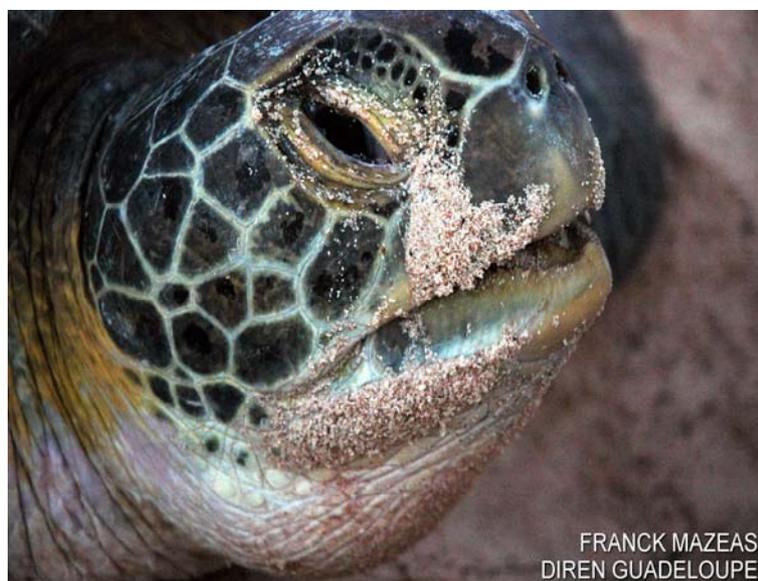
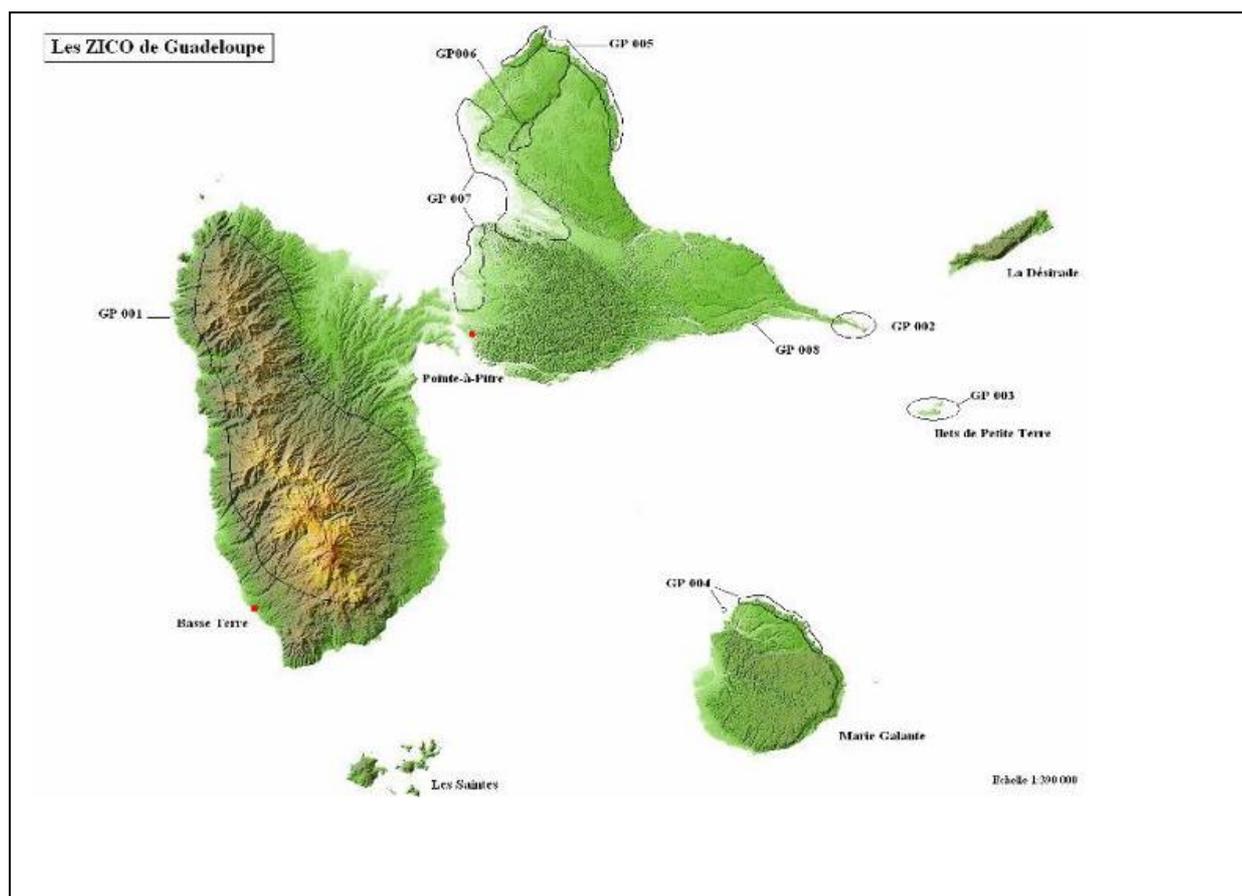


Figure 18 : Les Zico de Guadeloupe (Source Amazona)



Zoom sur les Oiseaux

La Guadeloupe et ses dépendances totalisent en 2010 **269 espèces d'oiseaux**, dont 76 espèces nicheuses (AMAZONA).

Les sites éligibles au titre de Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont fait l'objet d'un recensement en 2008 par l'association AMAZONA. 9 zones ont été identifiées, s'étendant sur plus de 50 000 ha. Certaines zones font déjà l'objet d'une protection (Parc National, réserve, site classé, etc.). D'autres en revanche ne font l'objet d'aucune protection.

2.4.5 Dispositifs de protection

Les dispositifs de protection des milieux naturels participent à la protection de la faune et de la flore guadeloupéennes en protégeant les habitats des espèces.

Certains dispositifs protègent spécifiquement certaines espèces :

L'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 fixant la liste des espèces végétales marines protégées.

L'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixe les mesures de protection des mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe.

L'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier sur le territoire du département de la Guadeloupe.

L'arrêté du 24 février 1995 fixe la liste des espèces végétales sauvages des départements d'Outre-mer dont le ramassage, la récolte ainsi que la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés par arrêté préfectoral.

L'arrêté du 1er juillet 2011 fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Toutes les espèces de cétacés sont ainsi protégées.

L'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection. Il concerne, en plus des dispositions de l'arrêté du 2 octobre 1991, la protection des sites de ponte.

L'**arrêté du 27 février 2006** portant modification de l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe.

L'**arrêté du 19 novembre 2007** fixe la liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire les modalités de leur protection.

Par ailleurs, la France a signé les conventions suivantes :

La **convention baleinière internationale** (1948)

La **convention de Washington (CITES)** sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973).

La **convention de Carthage** du 24 mars 1983 sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.

Cette convention se décline en trois protocoles, dont :

Le **protocole SPAW** (Spécial Protected Areas for Wildlife, 18 janvier 2000, Kingston). Il indique les espèces de flore (annexe I) et de faune (annexe II) côtières et marines, dont l'exploitation est interdite, et les espèces de flore et de faune dont les populations doivent être maintenues à un niveau soutenable (annexe III). Il s'agit depuis 2000 d'une loi internationale. La Guadeloupe accueille le Centre d'Activités Régionale chargé de la mise en œuvre de ce protocole (**CAR-SPAW**).

La **convention de Bonn** sur la conservation des espèces migratrices (1990).

La **convention de Rio** sur la diversité biologique (1992).

Un sanctuaire pour les mammifères marins dans les Antilles françaises est officiellement déclaré (AGOA).

A noter que les espèces qui sont protégées sont celles sur lesquelles on dispose de connaissances sur leur répartition et leur statut. Il existe un certain nombre d'espèces potentiellement en danger d'extinction sur lesquelles on ne dispose pas de suffisamment de données pour établir leur statut de protection.

Par ailleurs, les listes d'espèces protégées doivent être mises à jour au vu des nouvelles connaissances disponibles. La liste des espèces végétales protégées est en cours de réévaluation par le Conservatoire Botanique des Antilles Françaises.

Plans d'action

Plan d'Action Régional pour la préservation de la biodiversité, DEAL, 2005-2010.

Un **Office de la Biodiversité** aurait dû être créé pour coordonner et accompagner le suivi de ce plan. Une étude de faisabilité d'un tel office a été effectuée en 2009.

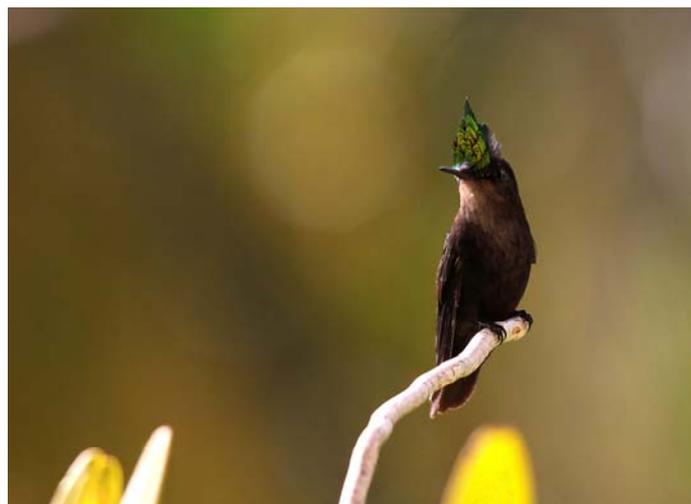
Plan de Restauration des Tortues Marines des Antilles Françaises, 2006

Plan de Restauration des Tortues Marines de Guadeloupe, 2007-2011, DEAL, Réseau Tortues Marines de Guadeloupe (prolongation prévue pour 2013-2017).

Photo 11: Colibri huppé (*Orthorhynchus cristatus*)



Photo 12 : Petite Sterne (*Sterna antillarum*)



2.4.6 Diagnostic « faune et flore »

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande richesse spécifique et un fort taux d'endémisme • La bonne protection réglementaire de certaines espèces, comme les tortues marines 	+	<ul style="list-style-type: none"> • Des plans d'action de protection de la biodiversité (tortues marines, espèces invasives, iguane, biodiversité, etc.) • Une amélioration des connaissances • Une prise de conscience et une valorisation de la richesse de la pharmacopée guadeloupéenne
<ul style="list-style-type: none"> • Une fragilité accrue des populations due à l'insularité • Un manque de connaissances sur certaines espèces faunistiques et floristiques • Des protections réglementaires des espèces à mettre à jour des connaissances 	-	<ul style="list-style-type: none"> • La destruction et la dégradation des habitats • La propagation des espèces invasives

2.5 Corridors écologiques et trame verte et bleue

Trame verte et bleue

Cette mesure phare du Grenelle de l'environnement basée sur la prise en compte de la **fonctionnalité** de la biodiversité se traduit par la reconnaissance de l'existant en capital d'espaces protégés mais aussi par l'identification des maillons manquants (corridors et autres zones vitales). L'objectif est de restaurer ou de conserver les populations menacées par la fragmentation des habitats.

Par ailleurs la trame verte et bleue représente un outil d'aménagement durable destiné à guider la planification des aménagements et des usages sur tout le territoire avec modification du SAR en conséquence et prise en compte fine jusqu'à l'échelle de la parcelle dans les PLU des communes.

En Guadeloupe, la mise en place d'une trame verte et bleue est prévue par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2011.

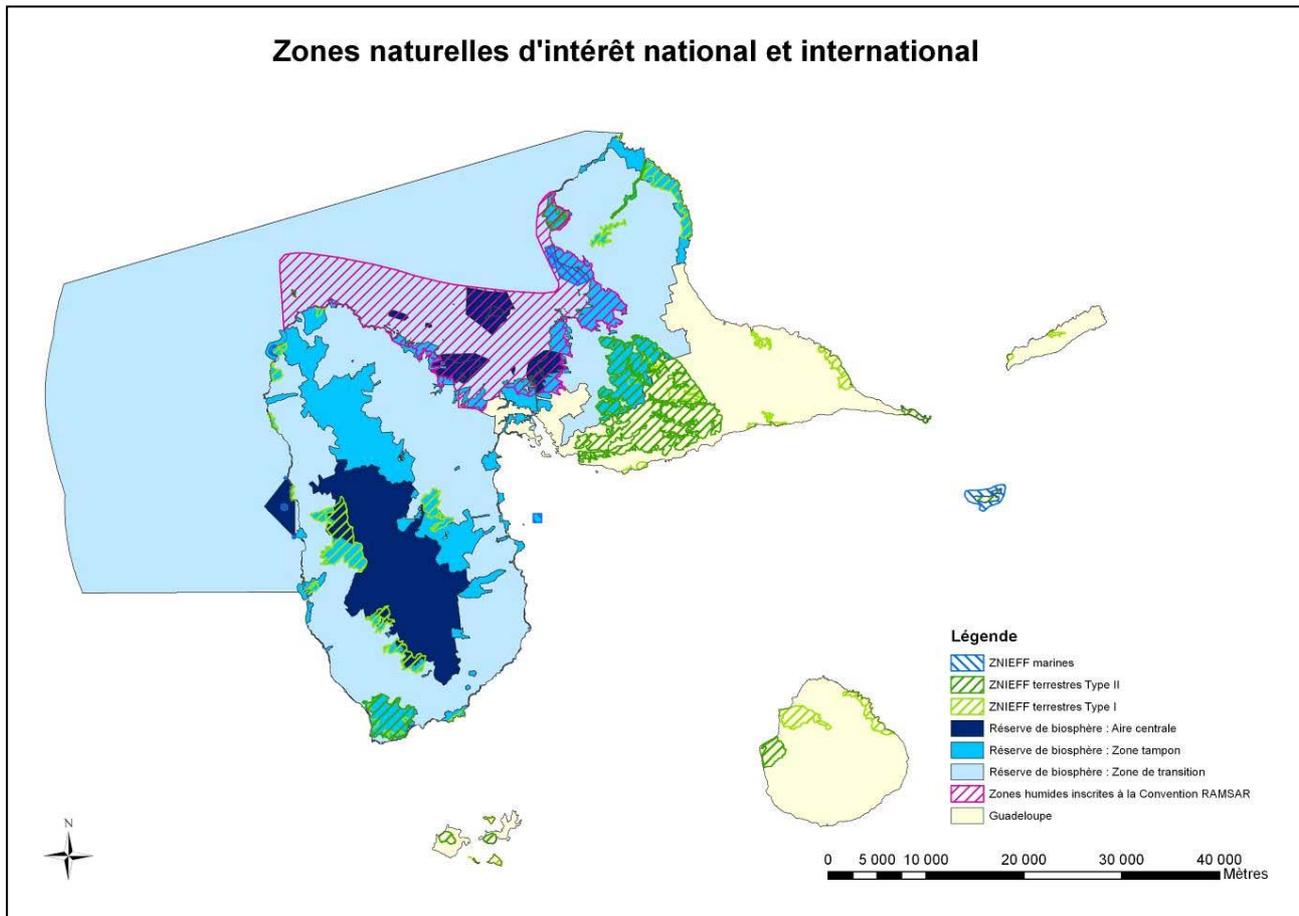
Coupsures d'urbanisation et zonage des continuités écologiques

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2011 identifie **5 coupures d'urbanisation** dans le Sud Grande-Terre.

Ces coupures, réglementées par l'article L.156-2 du code de l'urbanisme, préservent de l'urbanisation des espaces naturels soumis à de fortes pressions, et évite ainsi la linéarisation des paysages, en particulier littoraux. Ces espaces doivent être classés dans les zones naturelles et agricoles des documents d'urbanisme locaux, afin qu'aucune construction nouvelle n'y soit possible.

Le zonage des continuités écologiques en lien avec le réseau de la trame verte et bleue reste à identifier finement et permettra de définir de nouvelles coupures d'urbanisation.

Figure 20 : Zones naturelles d'intérêt national et international



2.6 Gestion des milieux naturels et de la biodiversité

L'archipel compte un vaste réseau d'espaces naturels, pour une surface totale protégée de près de 29 000 ha (INSEE). Plusieurs dispositifs existent pour la gestion et la protection des espaces naturels. A noter que certains espaces sont concernés par plusieurs dispositifs à la fois.

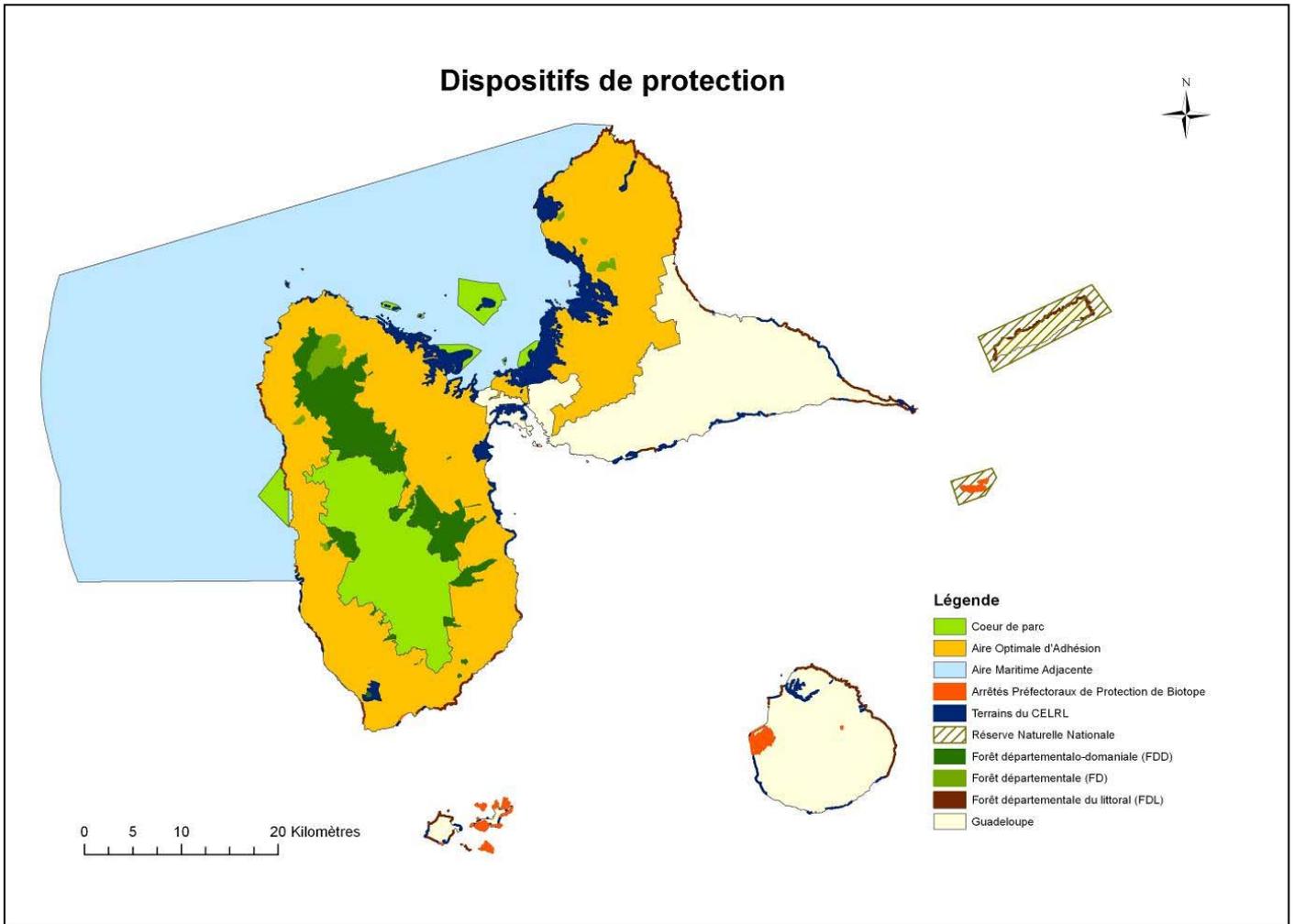
2.6.1 Les inventaires

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestres et marines permet d'identifier des zones présentant un intérêt biologique et un bon état de conservation. Elles peuvent être de deux types : type I pour les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, type II pour les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Il ne s'agit pas d'une protection réglementaire.

Photo 15 : Réserve des îlets Petite Terre (Lagon)



Figure 21 : Espaces protégés de la Guadeloupe



2.6.2 La protection des espaces naturels et de la biodiversité

Protection réglementaire

Le Parc National de Guadeloupe

Premier Parc National d'Outre-mer, créé le 20 février 1989, le Parc National de Guadeloupe est le principal dispositif de protection du patrimoine naturel exceptionnel de la Guadeloupe. Le décret du 3 juin 2009, traduction de la réforme de 2006 sur les parcs nationaux, a revu le périmètre du parc à la hausse, intégrant entre autre la réserve naturelle du Grand cul-de-sac marin et les îlets Pigeon.

Une nouvelle charte du Parc est en cours d'élaboration et a été soumise aux communes en 2011. Le parc abrite une part importante de la

Photo 16 : Pointe petit Nègre



biodiversité guadeloupéenne : 816 espèces végétales, dont 300 espèces d'arbres, 100 espèces d'orchidées dont 5 endémiques de la Guadeloupe, 270 espèces de fougères, 33 espèces d'oiseaux, dont le seul Pic sédentaire des Petites Antilles, 11 espèces de chauves-souris et 17 espèces de mammifères.

Réserves naturelles nationales et régionales

Réserves naturelles nationales :

- Ilets de **Petite Terre : 990 ha**, dont 841 ha en mer. Elle permet entre autres de protéger le gaiac et iguane des Petites Antilles, dont la population sur les îlets représente la moitié de la population mondiale. Cette réserve est gérée par l'ONF et l'association Ti Tè.
- La **Désirade : 62 ha**, depuis juillet 2011. Il s'agit de la première réserve à caractère géologique.

Une réserve naturelle nationale est en projet. Il s'agit de la réserve de Marie-Galante.

Le domaine de l'Oseille, autrefois réserve régionale, n'a pas encore fait l'objet d'un reclassement en réserve naturelle régionale.

Sanctuaire Marin AGOA

Le sanctuaire marin AGOA pour la protection des mammifères marins englobe l'ensemble de la ZEE des Antilles Françaises.

Arrêtés de protection de biotope

Le territoire de Guadeloupe bénéficie de 11 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

Ils protègent plusieurs grottes abritant des chiroptères, des marais, bois, plages, etc.

La protection par un APPB n'est pas associée à une gestion de ces espèces ce qui signifie que l'état de conservation de ces biotopes n'est pas suivi.

Espaces et paysages caractéristiques ou remarquables du littoral

Sur ces espaces réglementés par l'article L146-6 du Code l'Urbanisme, seuls les aménagements légers, liés à l'usage de la mer ou à l'accueil du public peuvent être réalisés.

Zones dite des « 50 pas géométriques »

La bande littorale de 50 pas de large (81,20 m) appartient au domaine public maritime.

Elle est néanmoins souvent occupée illégalement. L'Agence pour la mise en valeur des espaces urbanisés de la zone dite des « 50 pas géométriques » de la Guadeloupe assure le transfert progressif de ces terrains à des organismes publics, des occupants privés, ou des organismes ayant

pour objet la réalisation d'opérations d'habitat social.

Les espaces naturels de la zone des 50 pas sont cédés au Conservatoire du Littoral qui en transfère la gestion au PNG, à l'ONF, ou aux communes.

Réseau écologique des DOM (REDOM)

Les espaces du futur réseau écologique des DOM sont en cours de détermination.

Protection par la maîtrise foncière

Conservatoire du Littoral (CDL)

Etablissement public à caractère administratif, le CDL a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral.

La surface des terrains du CDL a presque doublé depuis 2006. L'îlet à Cabrits, aux Saintes figure parmi les dernières acquisitions du conservatoire.

Le CDL assure l'administration de certaines zones naturelles de la bande des 50 pas géométriques, et de certaines parties du Domaine Public Maritime.

La gestion des sites du CDL est effectuée par les collectivités, des associations ou des établissements publics (ONF, PNG, etc.).

Forêts soumises au régime forestier

La forêt départementalo-domaniale, la forêt humide littoral, la forêt domaniale du littoral et la forêt départementale sont des forêts publiques gérées par l'ONF.

A noter que la forêt départementale n'est pas protégée puisqu'elle peut être cédée.

Labels européens et internationaux

Zones humides d'importance internationale (convention RAMSAR)

L'inscription du **Grand Cul-de-sac Marin** sur la liste de la Convention de RAMSAR est un label de reconnaissance internationale de la richesse de cette zone humide. Il ne s'agit pas d'une protection réglementaire.

Réserve de biosphère (programme « Man and Biosphere » UNESCO)

L'« **Archipel de Guadeloupe** » est une réserve de biosphère depuis le 15 février 1993, dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO. Elle concerne principalement les espaces protégés du PNG, qui en assure la gestion. La charte de la Réserve de Biosphère est actuellement en révision.

Tableau 7 : Superficies (hectares) des espaces naturels protégés et inventoriés

	2006	2007	2009	2010	Nombre
Parc National de Guadeloupe (PNG)					
- Cœur de Parc/zone centrale	17223	17288		22 144	
- Aire Optimale d'Adhésion/zone périphérique	12291	12291		94 122	
- Aire Maritime Adjacente				130 800	
Réserves Naturelles Nationales (domaine public maritime inclus) (RNN)	9305	9340	5659	5 659	1 (+1)
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	1179	1183	1183	1 183	11
Terrains du CDL	999	1210		1929,7	
Forêt publique				37 795	
- Forêt départementalo-domaniale (FDD)		27 765			
- Forêt humide littorale (FHL)		6 388			
- Forêt domaniale du littoral (FDL)		1 496			
- Forêt départementale (FD)		1 415			
- Autres forêts publiques		731			
Réserve de biosphère Man and Biosphere	73207	73446	247969	247 969	
ZNIEFF terrestres				21 023,14	
ZNIEFF marines				1 253,10	8
sites Ramsar	24227	24227	29130	29130	
L146-6				19940,4	143

2.6.3 Diagnostic « protection des espaces naturels »

Caractéristiques majeures		Tendances évolutives
<ul style="list-style-type: none"> • Un fort dispositif de protection : le Parc National de Guadeloupe (PNG) • De nombreux sites protégés et gérés • La reconnaissance internationale des milieux naturels guadeloupéens • Un arrêté d'interdiction de pêche dans les cours d'eau et eaux côtières du Sud Basse-Terre 	+	<ul style="list-style-type: none"> • Des possibilités de financements européens (FEADER, FEDER) et d'aides en agriculture (MAE) en faveur de la biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> • Des outils de protection non dotés d'outils de gestion (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope APPB) • Les milieux naturels de la Grande-Terre moins bien protégés que ceux de la Basse-Terre (aucune protection de la zone des Grands Fonds) • Un manque d'implication de certaines collectivités 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Le déclassement de certaines zones protégées (notamment des espaces protégés au titre l'article L146-6 du Code de l'Environnement)

2.7 Enjeux et orientations stratégiques « Biodiversité et espaces naturels »

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES
Améliorer la connaissance sur les espèces et les milieux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les données disponibles sur la faune, la flore et les milieux, dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ➤ Développer la connaissance sur les espèces et écosystèmes (en particulier le milieu marin) ➤ Mettre à jour les listes d'espèces protégées afin d'adapter les moyens de protection à la connaissance du statut des espèces ➤ Recenser les obstacles des cours d'eau en utilisant le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) et améliorer la compréhension des impacts de ces obstacles sur la continuité du milieu
Maintenir la qualité écologique et la continuité des milieux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Doter d'outils de gestion les zones concernées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ➤ Développer les outils de protection et de gestion en Grande-Terre ➤ Poursuivre la mise en place du réseau écologique des DOM (REDOM) ➤ Identifier et mettre en place la trame verte et bleue ➤ Réduire les pollutions d'origine anthropique (rejets domestiques, agricoles, ...) ➤ Prévenir la fragmentation des habitats face à l'urbanisation via les documents d'urbanisme (préservation d'espaces à vocations naturelles, zones agricoles...) ➤ Préserver la continuité écologique des cours d'eau ➤ Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques (cours d'eau, mares, mangroves) ➤ Préserver, suivre la dynamique et restaurer les milieux littoraux terrestres (et notamment zones sableuses et de galets)
Maintenir la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer un plan de gestion et de coordination pour la lutte contre les espèces invasives, en particulier le poisson lion ➤ Identifier les zones à fort enjeu pour la protection des espèces menacées (cf. REDOM) ➤ Préserver les fonds marins en améliorant notamment la qualité des rejets domestiques et en réduisant les rejets à la source ➤ Soutenir la mise en place du sanctuaire des mammifères marins AGOA
Prendre en compte les services éco systémiques dans la gestion du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les activités humaines en adéquation avec la protection des milieux (activités de loisirs dans le Parc National, Agriculture Biologique, ...) ➤ Développer une expertise sur la valeur économique des services éco systémiques ➤ Promouvoir la pharmacopée guadeloupéenne
Protéger les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Empêcher le remblaiement des zones humides ➤ Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier des mares ➤ Poursuivre l'inventaire des zones humides ➤ Améliorer la connaissance sur les mangroves, en particulier en dehors des zones emblématiques déjà protégées ➤ Restaurer les zones humides dégradées

2.8 Documents directeurs

Niveau international
Convention sur la Diversité Biologique 1992
Convention de Washington (CITES) sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1978).
Convention RAMSAR sur les zones humides (1986)
Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1986).
Convention de Rio sur la biodiversité (1995)
Convention de Carthagène sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (1986)
Protocole SPAW (Special Protected Areas for Wildlife)
Convention RAMSAR (zones humides d'importance internationale)
Programme inter-gouvernemental sur l'Homme et la Biosphère (Man and Biosphère), UNESCO
Niveau national
Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite Loi « Littoral » , relative à la protection et la valorisation du littoral : limitation de l'urbanisation dans les zones littorales et protection des espaces remarquables et des espaces boisés les plus significatifs
L146-6 du Code de l'Urbanisme , relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables et caractéristiques du littoral
Loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, dite Loi des « 50 pas » , relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer
Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire
Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.
Plan national d'action de sauvegarde et de reconquête des zones humides, 1995
Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020
Niveau régional
Arrêté ministériel du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe
Arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des mammifères, oiseaux, gibier, reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe
Arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des insectes de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Décret n° 2011-853 du 19 juillet 2011 portant création de la réserve naturelle nationale de La Désirade (Guadeloupe)
Schéma d'Aménagement Régional 2010 et Schéma de Mise en Valeur de la Mer
Nouvelle charte du Parc National de Guadeloupe <i>en cours de validation par les communes</i>
Programme d'aménagement 2006-2011 du PNG
Plan d'Action Régional pour la préservation de la biodiversité en Guadeloupe , DEAL, 2005-2010 (déclinaison régionale de la SNB)
Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFSH) , ONCFS, 2004
Plan de restauration des tortues marines aux Antilles Françaises , ONCFS, 2007-2011



2.9 Engagements du Grenelle de l'Environnement

Les engagements 72 à 136 du Grenelle de l'Environnement visent à préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels (axe2).

Parmi eux, les engagements suivants sont les plus pertinents au regard des enjeux du territoire guadeloupéen :

- **Mise en place de la trame verte et bleue (n°73) ;**
- **Mise en place de la Stratégie Nationale des aires Protégées et d'un Plan de Conservation et de restauration des espèces en danger critique d'extinction (n°74) ;**
- **Mise en place de stratégies régionales pour la biodiversité et renforcement de la stratégie nationale (n°84) ;**
- **Principe de gestion concertée par écosystème (n°85) ;**
- **Réduction et la prévention des polluants venant du continent (n°86) ;**
- **Réduction et la prévention des risques et pollutions liés aux activités portuaires (n°92) ;**
- **Acquisition de 20 000 ha de zones humides contre l'artificialisation (n°112) ;**
- **Bandes enherbées et zones tampons végétalisées (n°113) ;**
- **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce (effacement des obstacles les plus problématiques) (n°114) ;**

La qualité des milieux et l'état de la biodiversité sont fortement dépendants des activités humaines et de la qualité des eaux. Un certain nombre d'engagements portent donc sur ces thématiques et seront traités dans les chapitres correspondants.

Enfin, au titre de l'effort de solidarité nationale envers les départements et collectivités d'Outre-mer afin d'en faire « les fers de lance de l'éco développement dans leur région », l'engagement 177 prévoit la mise en place d'un :

- **Outil de protection des habitats et des espèces sauvages ;**
- **Plans de gestion intégrée à l'échelle de micro bassins ;**
- **Dispositif d'observation de la biodiversité ;**
- **Observatoire national du milieu marin ;**
- **Système de protection des espaces et des espèces comparable au réseau Natura 2000.**

Il prévoit également de :

- **Renforcer le dispositif IFRECOR ;**
- **Faire aboutir le projet de sanctuaire marin des Caraïbes ;**
- **Renforcer la gestion et la connaissance de la mer et de ses ressources.**